

Note synthétique
Budgets annexes, autonome et principal 2024

CC Avallon-Vézelay-Morvan

Préambule

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'EPCI.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de l'EPCI. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de l'EPCI est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

Budget annexe Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon »

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 3 515 681,51 €, elles étaient de 257 388,56 € en 2023.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Recettes d'exploitation	64 013,11 €	164 288,86 €	244 735,05 €	3 199 449,51 €	1 207,31 %
Autres recettes	0 €	0 €	12 653,51 €	0 €	-100 %
Recettes réelles de fonctionnement	64 013,11 €	164 288,86 €	257 388,56 €	3 199 449,51 €	1 143,04 %
Opérations d'ordre	3 523 431,94 €	3 468 931,14 €	3 224 196,09 €	81 398,24 €	-97,48 %
Excédent de fonctionnement	4 161,73 €	0 €	86 938,19 €	62 776,79 €	-27,79 %
Total recettes de fonctionnement	3 591 606,78 €	3 633 220 €	3 568 522,84 €	3 343 624,54 €	-5,77 %

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 356 232,00 €, elles étaient de 36 814,91 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Charges financières	20 269,63 €	20 880,08 €	36 814,91 €	40 000,00 €	8,65 %
Dépenses réelles de fonctionnement	20 369,63 €	20 880,08 €	36 814,91 €	40 000,00 €	8,65 %
Opérations d'ordre	3 573 206,94 €	3 523 431,94 €	3 468 931,14 €	3 303 624,54 €	-4,77 %
Excédent de fonctionnement	0 €	1 969,79 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	3 593 576,57 €	3 544 312,02 €	3 505 746,05 €	3 343 624,54 €	-4,62 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 0,00 €, elles étaient de 0,00 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Autres recettes d'investissement	160 000 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	160 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Opérations d'ordre	3 573 206,94 €	3 523 431,94 €	3 468 931,14 €	3 303 624,54 €	-4,77 %
Excédent d'investissement	0 €	1 969,79 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	3 733 206,94 €	3 525 401,73 €	3 468 931,14 €	3 303 624,54 €	

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 3 159 449,51 €, elles étaient de 196 560,85 € en 2023.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Emprunts et dettes assimilées	203 643,48 €	167 421,58 €	196 560,85 €	3 159 449,51 €	1 507,36 %
Dépenses réelles d'investissement	203 643,48 €	167 421,58 €	196 560,85 €	3 159 449,51 €	1 507,36 %
Opérations d'ordre	3 523 431,94 €	3 468 931,14 €	3 224 196,09 €	81 398,24 €	-97,48 %
Déficit d'investissement	4 161,73 €	0 €	110 950,99 €	62 776,79 €	-43,42 %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	3 731 237,15 €	3 636 352,72 €	3 531 707,93 €	3 303 624,54 €	

Budget annexe zone artisanale de Bonjuan

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 7 632,00 €, elles étaient de 0,00 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Recettes d'exploitation	0,49 €	0 €	0 €	7 632,00 €	0 %
Autres recettes	106,3 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de fonctionnement	106,79 €	0 €	0 €	7 632,00 €	- %
Opérations d'ordre	86 596,73 €	86 596,73 €	86 596,73 €	78 964,73 €	-8,81 %
Excédent de fonctionnement	89 516,72 €	89 623,51 €	89 623,51 €	89 623,51 €	-11,89 %
Total recettes de fonctionnement	176 220,24 €	176 220,24 €	176 220,24 €	176 220,24 €	0 %

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Dépenses réelles de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	10 658,78 €	- %
Opérations d'ordre	86 596,73 €	86 596,73 €	86 596,73 €	165 561,46 €	91,19 %
Total dépenses de fonctionnement	86 596,73 €	86 596,73 €	86 596,73 €	176 220,24 €	91,19 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 10 658,78 €, elles étaient de 0,00 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €	10 658,78 €	- %
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>10 658,78 €</i>	<i>0 %</i>
Recettes réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €	0,00 €	- %
Opérations d'ordre	86 596,73 €	86 596,73 €	86 596,73 €	165 561,46 €	91,19 %
Total recettes d'investissement	86 596,73 €	86 596,73 €	86 596,73 €	165 561,46 €	

2.2 Les dépenses d'investissement

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Dépenses réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Opérations d'ordre	86 596,73 €	86 596,73 €	86 596,73 €	78 964,73 €	-8,81 %
Déficit d'investissement	86 596,73 €	86 596,73 €	86 596,73 €	86 596,73 €	0 %
Total dépenses d'investissement	173 193,46 €	173 193,46 €	173 193,46 €	165 561,46 €	

Budget autonome « Déchets ménagers et assimilés »

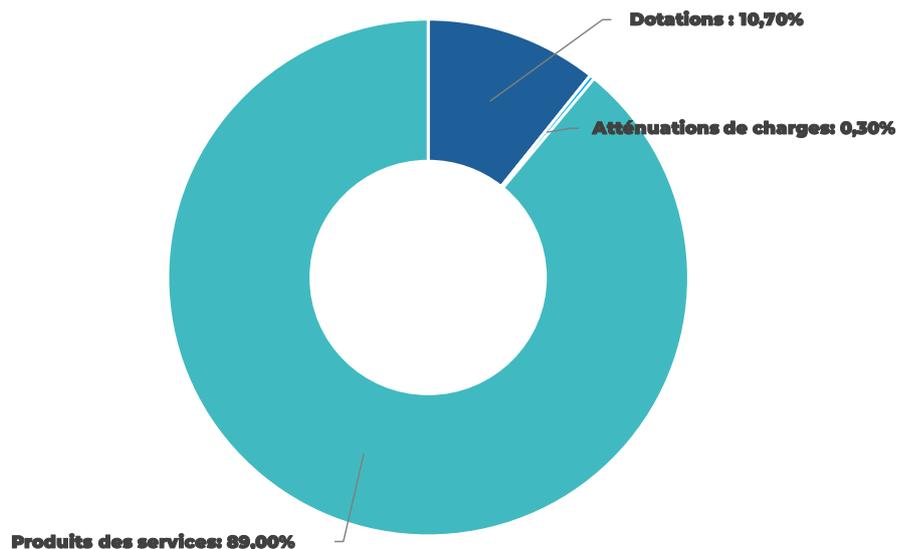
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante du service. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 3 347 064,46 €, elles étaient de 2 887 523,37 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Dotations / Subventions	315 580,83 €	342 508,08 €	440 150,26 €	357 000,00 €	-18,89 %
Recettes d'exploitation	2 241 271,16 €	2 287 057,41 €	2 422 493,26 €	2 980 064,46 €	23,02 %
Autres recettes	32 004,9 €	43 012,76 €	24 879,85 €	10 000,00 €	-72,51 %
Recettes réelles de fonctionnement	2 588 856,89 €	2 672 578,25 €	2 887 523,37 €	3 347 064,46 €	15,91 %
Opérations d'ordre	33 975,00 €	33 975,00 €	28 010,00 €	28 010,00 €	0 %
Excédent de fonctionnement	92 117,21 €	220 017,64 €	61 443,25 €	0 €	-100 %
Total recettes de fonctionnement	2 714 949,1 €	2 926 570,89 €	2 976 976,62 €	3 375 074,46 €	15,76 %

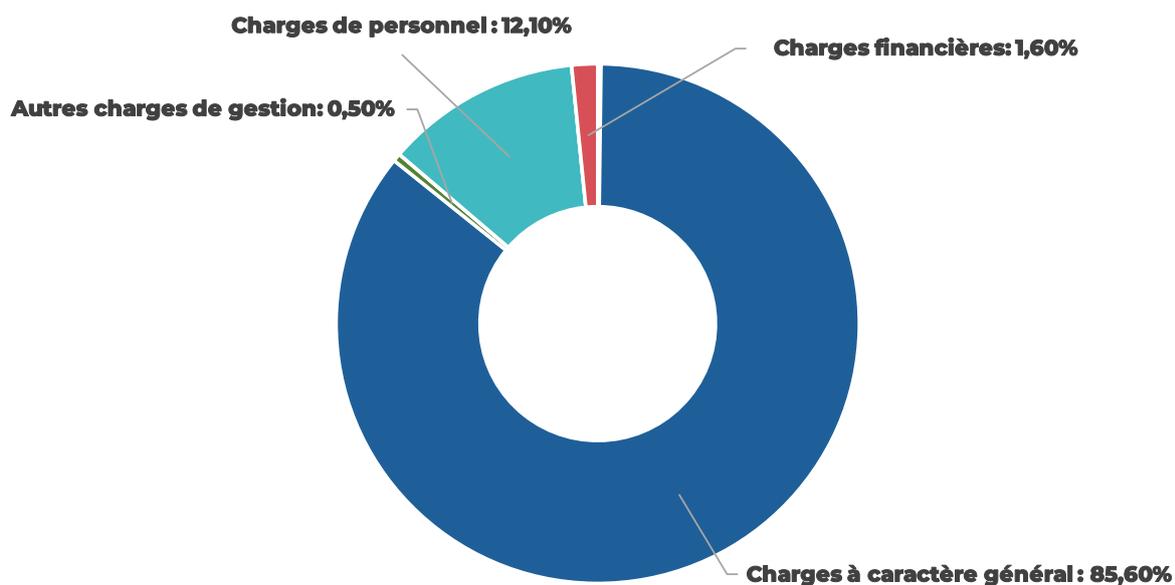
1.2 Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes du service, on y retrouve principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 3 261 079,56 €, elles étaient de 2 885 297,55 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	2 049 183,39 €	2 245 820,87 €	2 464 972,54 €	2 808 063,56 €	13,92 %
Charges de personnel	295 682,22 €	306 404,28 €	349 360,62 €	394 268,00 €	12,85 %
Charges financières	4 984,19 €	6 005,51 €	45 358,49 €	51 638,00 €	13,84 %
Autres dépenses	14 311,19 €	12 402,9 €	25 605,9 €	7 110,00 €	-72,23 %
Dépenses réelles de fonctionnement	2 364 160,99 €	2 570 633,56 €	2 885 297,55 €	3 261 079,56 €	13,02 %
Opérations d'ordre	103 932,77 €	93 660,26 €	100 920,97 €	104 753,00 €	3,8 %
Déficit de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	9 241,9 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	2 468 093,76 €	2 664 293,82 €	2 986 218,52 €	3 365 832,56 €	12,71 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 230 242,28 €, elles étaient de 949 556,45 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	156 988,84 €	192 220,49 €	22,44 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	50 000 €	420 000 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et réserves	50 536,13 €	66 020,63 €	339 305,73 €	38 021,79 €	-88,79 %
<i>Dont 1068</i>	<i>39 000 €</i>	<i>26 837,7 €</i>	<i>200 833,82 €</i>	<i>0 €</i>	<i>-100 %</i>
Recettes réelles d'investissement	50 536,13 €	116 020,63 €	949 556,45 €	230 242,28 €	-75,75 %
Opérations d'ordre	103 932,77 €	93 660,26 €	100 920,97 €	104 753 €	3,8 %
Excédent d'investissement	0 €	215 014,23 €	0 €	100 762,37 €	- %
Total recettes d'investissement	154 468,9 €	424 695,12 €	1 050 477,42 €	435 757,65 €	

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 407 747,65 €, elles étaient de 760 586,59 € en 2023.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	1 440 €	4 804,32 €	2 724,24 €	27 219 €	899,14 %
Immobilisations corporelles	68 725,28 €	106 783,31 €	34 331,35 €	319 827,65 €	831,59 %
Immobilisations en cours	0 €	414 574,23 €	683 394,19 €	15 000,00 €	-97,81 %
Emprunts et dettes assimilées	25 298,75 €	25 676,72 €	40 136,81 €	45 701,00 €	13,86 %
Autres dépenses d'investissement	15 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	95 479,03 €	551 838,58 €	760 586,59 €	407 747,65 €	-46,39 %
Opérations d'ordre	33 975,00 €	33 975,00 €	28 010,00 €	28 010,00 €	0 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	161 118,46 €	0 €	-100 %
Total dépenses d'investissement	129 454,03 €	585 813,58 €	949 715,05 €	435 757,65 €	

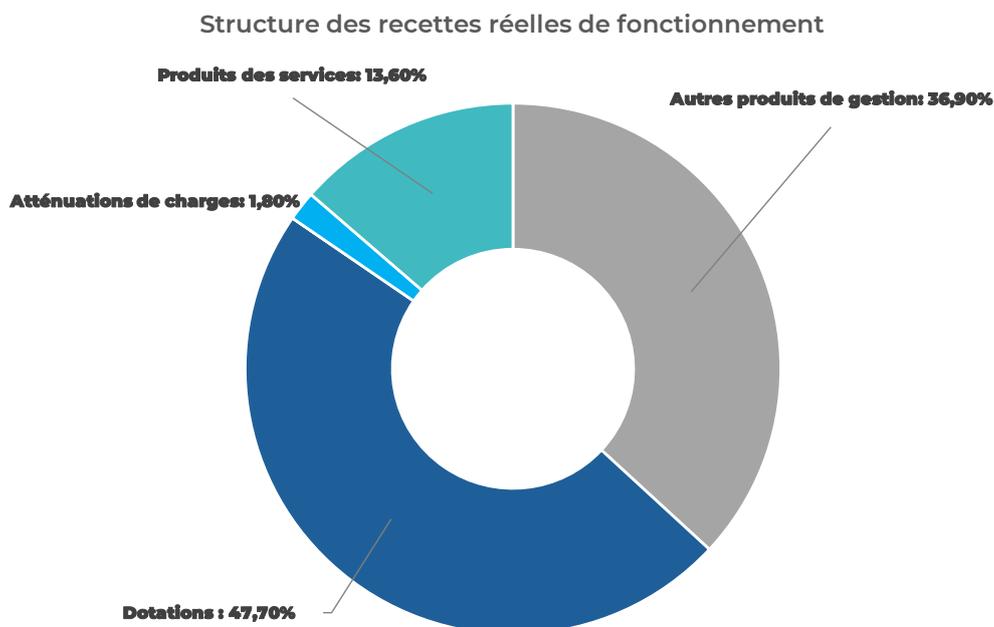
Budget annexe « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse »

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante du service. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 2 324 394,58 €, elles étaient de 1 965 999,11 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Dotations / Subventions	763 447,93 €	961 468,88 €	1 105 840,10 €	1 108 728,00 €	0,26 %
Recettes d'exploitation	856 643,07 €	800 087,3 €	843 682,21 €	1 173 459,58 €	39,09 %
Autres recettes	9 654,8 €	18 097,53 €	16 476,8 €	42 207,00 €	146,83 %
Recettes réelles de fonctionnement	1 629 745,8 €	1 779 653,71 €	1 965 999,11 €	2 324 394,58 €	18,23 %
Excédent de fonctionnement	4 851,7 €	418,05 €	43 167,6 €	18 297,66 €	-57,61 %
Total recettes de fonctionnement	1 634 597,5 €	1 780 071,76 €	2 009 166,71 €	2 342 692,24 €	18,23 %

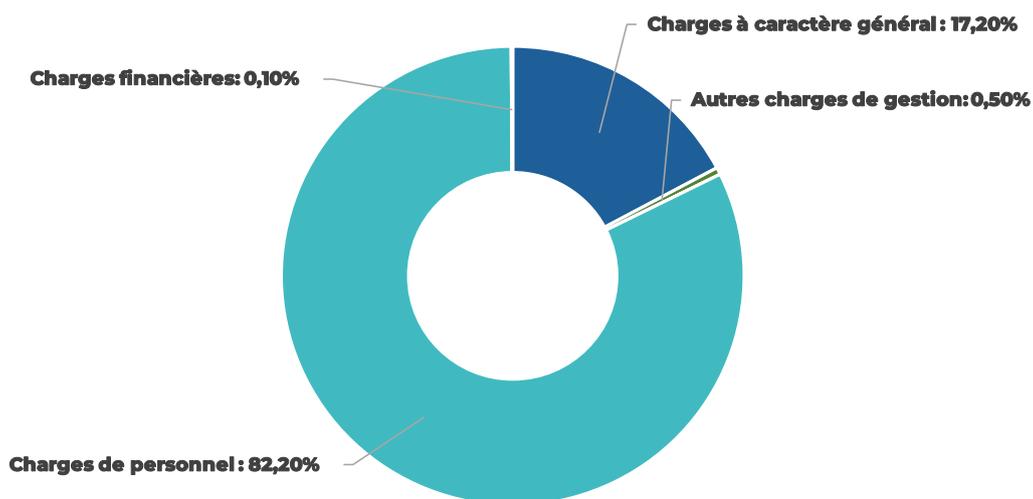
1.2 Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes du service, on y retrouve principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 2 276 999,80 €, elles étaient de 1 932 200,45 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	284 115,84 €	334 228,12 €	381 978,25 €	404 056,80 €	5,78 %
Charges de personnel	1 236 790,76 €	1 370 880,82 €	1 546 196,49 €	1 871 449,00 €	21,04 %
Charges financières	2 028,19 €	1 852,92 €	1 674,58 €	1 494,00 €	-10,78 %
Autres dépenses	5 752,84 €	0 €	2 351,13 €	0 €	-100 %
Dépenses réelles de fonctionnement	1 528 687,63 €	1 706 961,86 €	1 932 200,45 €	2 276 999,8 €	17,84 %
Opérations d'ordre	19 052,92 €	21 464,65 €	24 397,12 €	65 706,88 €	169,32 %
Total dépenses de fonctionnement	1 547 740,55 €	1 728 426,51 €	1 956 597,57 €	2 342 706,68 €	19,73 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 94 360,05 €, elles étaient de 81 594,01 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	30 172,4 €	49 098 €	53 845,2 €	43 772 €	-18,71 %
Dotations, fonds divers et réserves	13 282,81 €	121 585,07 €	27 748,81 €	50 588,05 €	82,31 %
<i>Dont 1068</i>	<i>11 999,4 €</i>	<i>86 438,9 €</i>	<i>8 477,65 €</i>	<i>34 271,48 €</i>	<i>304,26 %</i>
Recettes réelles d'investissement	43 455,21 €	170 683,07 €	81 594,01 €	94 360,05 €	15,65 %
Opérations d'ordre	19 052,92 €	21 464,65 €	24 397,12 €	65 678 €	169,2 %
Excédent d'investissement	0 €	18 132,8 €	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	62 508,13 €	210 280,52 €	105 991,13 €	160 038,05 €	

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 116 624,00 €, elles étaient de 97 833,61 € en 2023.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	5 596,91 €	7 408,4 €	6 648,00 €	6 672,00 €	0,36 %
Immobilisations corporelles	26 646,26 €	244 333,17 €	80 882,31 €	99 467,00 €	22,98 %
Emprunts et dettes assimilées	9 949,69 €	10 124,96 €	10 303,3 €	10 48,005 €	1,76 %
Dépenses réelles d'investissement	42 192,86 €	261 866,53 €	97 833,61 €	116 624 €	19,21 %
Déficit d'investissement	2 182,47 €	0 €	51 586,01 €	43 428,49 €	-15,81 %
Total dépenses d'investissement	44 375,33 €	261 866,53 €	149 419,62 €	160 052,49 €	

Budget annexe Maison de santé de Vézelay

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de l'EPCI. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 93 314,05 €, elles étaient de 80 966,60 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Recettes d'exploitation	97 256,34 €	67 765,89 €	80 966,6 €	93 314,05 €	15,25 %
Recettes réelles de fonctionnement	97 256,34 €	67 765,89 €	80 966,6 €	93 314,05 €	15,25 %
Total recettes de fonctionnement	97 256,34 €	67 765,89 €	81 074,24 €	93 314,05 €	15,25 %

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes, on y retrouve principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante. Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 40 693,00 €, elles étaient de 35 511,26 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	23 772,82 €	14 864,53 €	27 217,29 €	32 642 €	19,93 %
Charges financières	9 620,9 €	8 844,79 €	8 293,97 €	7 737,00 €	-6,72 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	314,00 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	33 393,72 €	23 709,32 €	35 511,26 €	40 693 €	14,59 %
Opérations d'ordre	9 183,09 €	9 183,09 €	15 007,09 €	52 621,05 €	250,64 %
Total dépenses de fonctionnement	42 576,81 €	32 892,41 €	50 518,35 €	93 314,05 €	84,71 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 30 555,89 €, elles étaient de 34 765,84 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Dotations, fonds divers et réserves	48 981,81 €	54 679,53 €	34 765,84 €	30 555,89 €	-12,11 %
<i>Dont 1068</i>	<i>48 981,81 €</i>	<i>54 679,53 €</i>	<i>34 765,84 €</i>	<i>30 555,89 €</i>	<i>-12,11 %</i>
Recettes réelles d'investissement	48 981,81 €	54 679,53 €	34 765,84 €	30 555,89 €	-12,11 %
Opérations d'ordre	9 183,09 €	9 183,09 €	15 007,09 €	52 621,05 €	250,64 %
Total recettes d'investissement	58 164,9 €	63 862,62 €	49 772,93 €	83 176,94 €	

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 52 621,00 €, elles étaient de 45 563,03 € en 2023.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations corporelles	0 €	4 622,72 €	0 €	6 500,00 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	58 176,62 €	45 012,21 €	45 563,03 €	46 121,00 €	1,22 %
Dépenses réelles d'investissement	58 176,62 €	49 634,93 €	45 563,03 €	52 621 €	15,49 %
Déficit d'investissement	48 981,81 €	48 993,53 €	34 765,84 €	30 555,94 €	-12,11 %
Total dépenses d'investissement	107 158,43 €	98 628,46 €	80 328,87 €	83 176,94 €	

Maison de santé de Vézelay

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de l'EPCI. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 93 314,05 €, elles étaient de 80 966,6 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Recettes d'exploitation	97 256,34 €	67 765,89 €	80 966,6 €	93 314,05 €	15,25 %
Recettes réelles de fonctionnement	97 256,34 €	67 765,89 €	80 966,6 €	93 314,05 €	15,25 %
Total recettes de fonctionnement	97 256,34 €	67 765,89 €	81 074,24 €	93 314,05 €	15,25 %

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes, on y retrouve principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante. Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 40 693 €, elles étaient de 35 511,26 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	23 772,82 €	14 864,53 €	27 217,29 €	32 642 €	19,93 %
Charges financières	9 620,9 €	8 844,79 €	8 293,97 €	7 737,00 €	-6,72 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	314,00 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	33 393,72 €	23 709,32 €	35 511,26 €	40 693 €	14,59 %
Opérations d'ordre	9 183,09 €	9 183,09 €	15 007,09 €	52 621,05 €	250,64 %
Total dépenses de fonctionnement	42 576,81 €	32 892,41 €	50 518,35 €	93 314,05 €	84,71 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 30 555,89 €, elles étaient de 34 765,84 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Dotations, fonds divers et réserves	48 981,81 €	54 679,53 €	34 765,84 €	30 555,89 €	-12,11 %
<i>Dont 1068</i>	<i>48 981,81 €</i>	<i>54 679,53 €</i>	<i>34 765,84 €</i>	<i>30 555,89 €</i>	<i>-12,11 %</i>
Recettes réelles d'investissement	48 981,81 €	54 679,53 €	34 765,84 €	30 555,89 €	-12,11 %
Opérations d'ordre	9 183,09 €	9 183,09 €	15 007,09 €	52 621,05 €	250,64 %
Total recettes d'investissement	58 164,9 €	63 862,62 €	49 772,93 €	83 176,94 €	

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 52 621,00 €, elles étaient de 45 563,03 € en 2023.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations corporelles	0 €	4 622,72 €	0 €	6 500,00 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	58 176,62 €	45 012,21 €	45 563,03 €	46 121,00 €	1,22 %
Dépenses réelles d'investissement	58 176,62 €	49 634,93 €	45 563,03 €	52 621 €	15,49 %
Déficit d'investissement	48 981,81 €	48 993,53 €	34 765,84 €	30 555,94 €	-12,11 %
Total dépenses d'investissement	107 158,43 €	98 628,46 €	80 328,87 €	83 176,94 €	

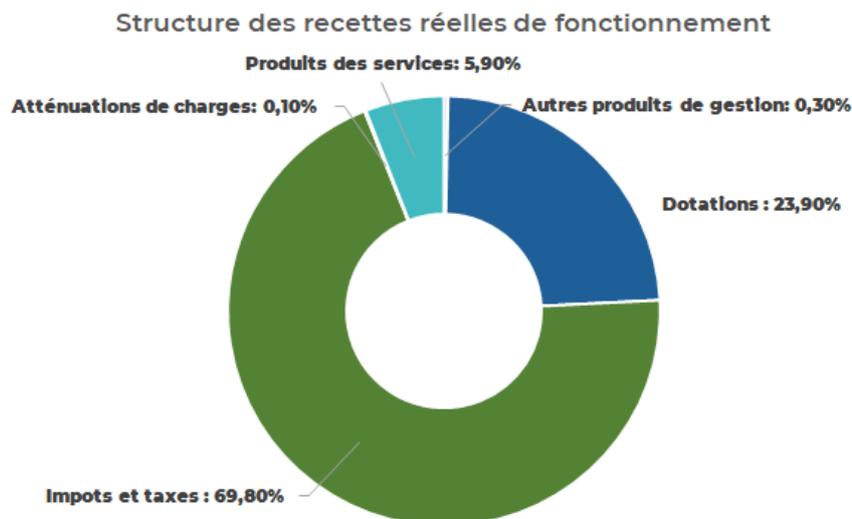
Budget principal

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de l'EPCI. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 8 621 515,00 €, elles étaient de 8 884 486,64 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :



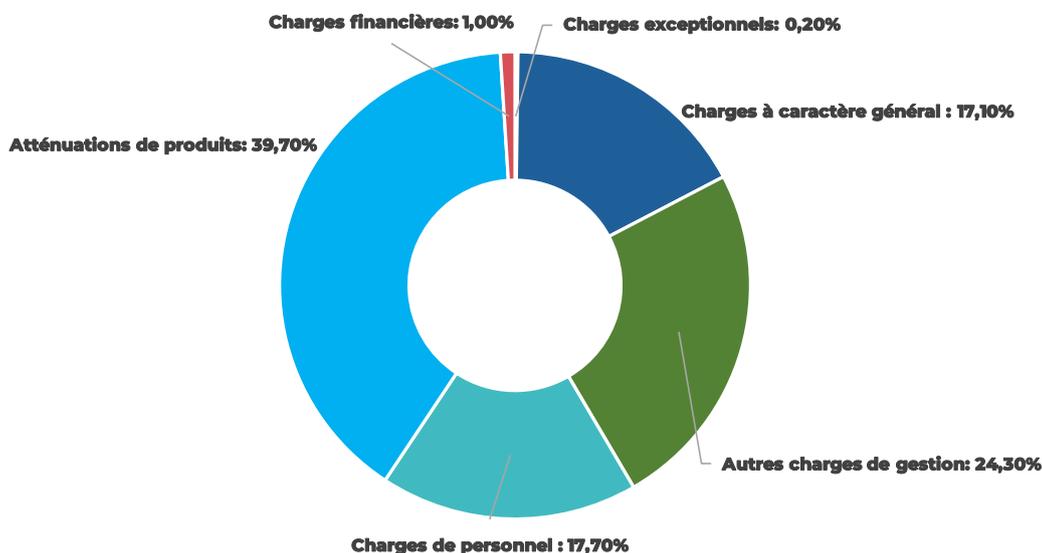
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	5 227 128,77 €	5 377 439,48 €	5 818 472,19 €	6 020 799,00 €	3,48 %
Dotations / Subventions	1 999 858,07 €	1 899 564,17 €	2 193 075,6 €	2 052 681,00 €	-6,4 %
Recettes d'exploitation	322 020,86 €	346 578,01 €	860 622,33 €	531 255,00 €	-38,27 %
Autres recettes	4 169,25 €	4 149,07 €	12 316,52 €	16 780,00 €	3,34 %
Recettes réelles de fonctionnement	7 553 176,95 €	7 627 730,73 €	8 884 486,64 €	8 621 515 €	-2,96 %
Opérations d'ordre	31 347,04 €	43 713,13 €	151 245,21 €	143 261,00 €	-5,28 %
Excédent de fonctionnement	999 845,57 €	767 202,32 €	423 734,3 €	774 839,56 €	82,86 %
Total recettes de fonctionnement	8 584 369,56 €	8 438 646,18 €	9 459 466,15 €	9 539 615,56 €	0,85 %

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de l'EPCI, on y retrouve principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 8 555 548,68 €, elles étaient de 8 047 120,66 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	2 169 010,9 €	2 364 678,99 €	3 175 273,71 €	3 539 685,99 €	11,48 %
Charges de personnel	647 358,82 €	977 532,7 €	1 370 346,75 €	1 510 350,00 €	10,22 %
Atténuation de produits	4 049 439 €	4 113 434,25 €	3 399 179,19 €	3 407 611,00 €	0,25 %
Charges financières	57 695,66 €	57 997,63 €	101 292,19 €	83 114,00 €	-17,95 %
Autres dépenses	1 222,69 €	2 392,3 €	1 028,82 €	14 787,69 €	1 337,34 %
Dépenses réelles de fonctionnement	6 924 727,07 €	7 516 035,87 €	8 047 120,66 €	8 555 548,68 €	6,32 %
Opérations d'ordre	232 004,3 €	295 397,72 €	586 054,34 €	984 066,88 €	67,91 %
Total dépenses de fonctionnement	7 156 731,37 €	7 811 433,59 €	8 633 175 €	9 539 615,56 €	10,5 %

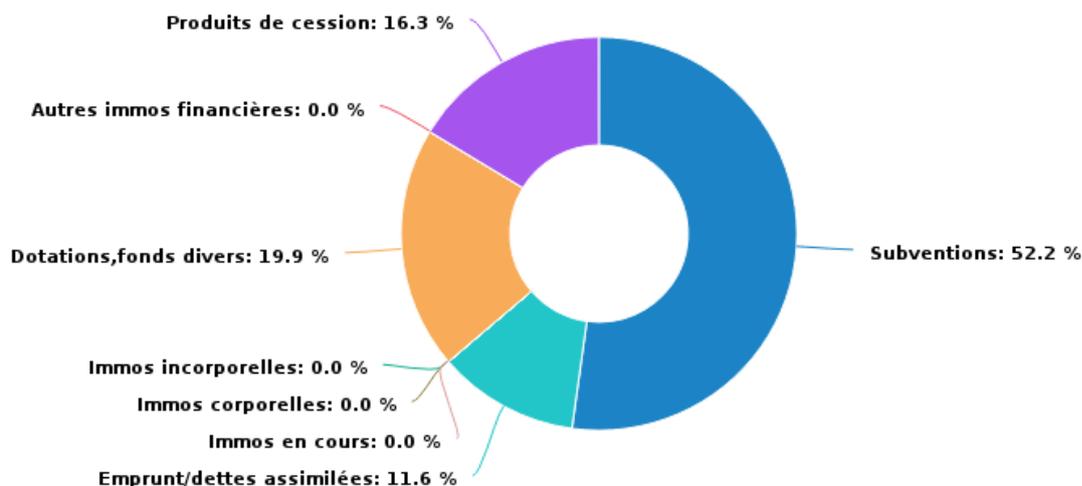
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 957 027,40 €, elles étaient de 724 868,32 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



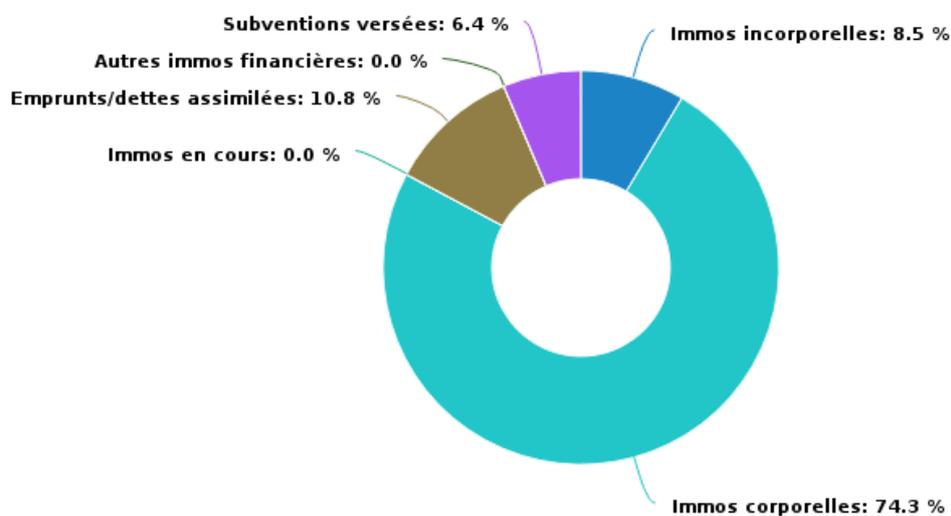
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	236 968,68 €	46 024 €	955 €	1 010 736,00 €	105 736,23 %
Emprunt et dettes assimilées	192 040 €	2 673 €	2 484 €	224 000,00 €	8 917,71 %
Dotations, fonds divers et réserves	275 949,98 €	683 882,69 €	225 560,91 €	386 189,59 €	71,21 %
<i>Dont 1068</i>	241 908,57 €	660 435,87 €	203 478,29 €	51 451,59 €	-74,71 %
Autres recettes d'investissement	669 151,48 €	717 025,2 €	495 868,41 €	336 101,81 €	-32,22 %
Recettes réelles d'investissement	1 374 110,14 €	1 449 604,89 €	724 868,32 €	1 957 027,4 €	169,98 %
Opérations d'ordre	232 004,3 €	295 397,72 €	586 054,34 €	984 066,88 €	67,91 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	148 120,84 €	- %
Total recettes d'investissement	1 606 114,44 €	1 745 002,61 €	1 310 922,66 €	3 089 215,12 €	

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 2 945 954,12 €, elles étaient de 964 587,29 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	153 741,59 €	87 127,09 €	72 861,06 €	250 296,00 €	243,53 %
Immobilisations corporelles	399 949,32 €	62 196,45 €	66 881,45 €	2 180 278,00 €	3 159,91 %
Emprunts et dettes assimilées	396 631,94 €	258 561,36 €	312 070,93 €	316 824,00 €	1,52 %
Autres dépenses d'investissement	301 308,46 €	167 924,4 €	512 773,85 €	198 556,12 €	-61,28 %
Dépenses réelles d'investissement	1 251 631,31 €	575 809,3 €	964 587,29 €	2 945 954,12 €	205,41 %
Opérations d'ordre	31 347,04 €	43 713,13 €	151 245,21 €	143 261,00 €	-5,28 %
Déficit d'investissement	49 066,79 €	411 632,67 €	46 969,32 €	0 €	-100 %
Total dépenses d'investissement	1 332 045,14 €	1 031 155,1 €	1 162 801,82 €	3 089 215,12 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'un EPCI est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de l'EPCI sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par l'EPCI sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	7 553 176,95	7 627 730,73	8 884 486,64	8 621 515	-2,96 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>451,44</i>	<i>419,39</i>	<i>7 869</i>	<i>4 080,00</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	6 924 727,07	7 516 035,87	8 047 120,66	8 555 548,68	6,32 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 222,69</i>	<i>2 392,3</i>	<i>1 028,82</i>	<i>14 787,69</i>	-
Epargne brute (€)	628 449,88	111 694,86	830 165,98	65 966,32	-92,05%
Taux d'épargne brute %	8.32 %	1.46 %	9.35 %	0.77 %	-

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	358,4	392,67	422,67	449,37
2 - Fiscalité directe € / hab.	131,04	137,57	148,35	156,70
3 - RRF € / hab.	390,93	398,5	466,65	452,83
4 - Dép d'équipement € / hab.	43,22	16,57	7,77	137,48
5 - Dette / hab.	188,68	247,6	232,67	211,37
6 DGF / hab	53,91	52,65	52,26	53,76
7 - Dép de personnel / DRF	9,35 %	13,01 %	17,03 %	17,65 %
9 - DRF+ Capital de la dette /	96,93 %	101,93 %	94,09 %	102,91 %
10 - Dép d'équipement / RRF	11,06 %	4,16 %	1,66 %	30,36 %
11 - Encours de la dette /RRF	48,26 %	62,13 %	49,86 %	54,97 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)